



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la  
Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-  
Benoît-Labre sise au 216, route 271, le mardi 10 mai 2022 à 19 h 30.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Madame Ginette Lessard  
Siège no 2 Monsieur Marc Cloutier  
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège no 4 Monsieur Claude Fournier  
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège no 6 Madame Coralie Rodrigue

**Ladite séance d'ajournement est diffusée, en direct, sur la page Facebook  
de la municipalité.**

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-  
Marc Doyon.

Madame Edith Quirion, directrice générale / greffière-trésorière, agit comme  
secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du  
conseil, aux personnes présentes et à l'écoute.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**124902-05-2022** Il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Marc  
Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du  
jour suivant en laissant ouvert le point 7. Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**LÉGISLATION**

3. ANNULATION - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 615-2022 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006 AFIN  
D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME EN ZONE CA
4. ADOPTION : RÈGLEMENT 616-2022 SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

N° de résolution  
ou annotation

5. HÔTEL DE VILLE : ISOLATION – MUR SITUÉ À L'EST

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6. ASSOCIATION DU LAC-RAQUETTE :

6.1 COLLABORATION EU ÉGARD À L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES

6.2 DEMANDE DE BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE  
POUR L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES

7. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - CHEMIN DE LA  
CEINTURE :
- DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE  
PARTIE DU LOT 5 305 879
- DEMANDE D'AUTORISATION D'ENTREPOSAGE DANS UN  
ABRI D'AUTO : 695, RANG 9

8. PÉRIODES DE QUESTIONS

9. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

3. ANNULATION - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 615-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006  
AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME EN  
ZONE CA

Le conseil municipal préfère annuler l'assemblée publique de consultation prévue à la présente séance et la remettre à une date ultérieure afin de bonifier l'avis public pour y joindre le croquis illustrant les zones visées par les modifications réglementaires. Ce croquis facilite le repérage par les personnes intéressées et peut les apporter à se présenter à l'assemblée publique de consultation pour poser des questions sur le premier projet de règlement numéro 615-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006 afin d'autoriser les résidences de tourisme en zone CA.

4. ADOPTION RÈGLEMENT 616-2022 SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS

124903-05-2022 **Considérant** que le conseil municipal juge opportun de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2022;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Considérant** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2022 et qu'une copie a été mise à la disposition du public au bureau municipal;

**Considérant** qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été affiché le 8 avril 2022 et paru dans le journal l'Éclaireur Progrès le 13 avril 2022;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2022;

**Considérant** qu'un deuxième projet de règlement a été adopté lors d'une séance d'ajournement du conseil tenue le 26 avril 2022 et qu'une copie a été mise à la disposition du public au bureau municipal;

**Considérant** qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum a été affiché le 29 avril 2022 aux deux endroits désignés par le conseil et sur le site Internet de la municipalité;

**Considérant** que la période fixée pour déposer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 616-2022 sur les usages conditionnels se terminait le 9 mai dernier et la municipalité n'a reçu aucune demande;

**Considérant** que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement 616-2022 sur les usages conditionnels; ledit règlement est transmis à la MRC de Beauce-Sartigan pour l'obtention du certificat de conformité.

## **5. HÔTEL DE VILLE : ISOLATION – MUR SITUÉ À L'EST**

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 24 mai 2022.

## **6. ASSOCIATION DU LAC-RAQUETTE**

### **6.1 COLLABORATION EU ÉGARD À L'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**124904-05-2022** **Considérant** que le conseil municipal désire collaborer avec l'Association du Lac-Raquette dans la poursuite du programme de mise aux normes des installations septiques et de faire valider la conformité de certaines installations septiques de propriétés riveraines;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Urba-Solutions au tarif de 850 \$, taxes en sus pour l'inspection de 7 installations septiques, incluant les tests de coloration et les honoraires en vue de la préparation des dossiers pouvant faire l'objet de démarches juridiques; l'Association du Lac-Raquette s'engage à contribuer de l'ordre de trois mille dollars (3 000 \$).

### **6.2 DEMANDE DE BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES**

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 24 mai 2022.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**7. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

N° de résolution  
ou annotation

- **DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - CHEMIN DE LA CEINTURE : DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 5 305 879**

**124905-05-2022** **Considérant** que la municipalité prévoit prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin de la Ceinture afin de desservir le développement domiciliaire municipal sur le lot 4 698 631;

**Considérant** qu'il est opportun de prévoir les entrées de service et les rues projetées dans ce secteur dans le but de mettre en place, immédiatement, les infrastructures adéquates;

**Considérant** la situation, le propriétaire du lot 5 305 879 a, comme projet, d'enclencher les procédures pour une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vue d'un développement domiciliaire sur une partie dudit lot 5 305 879 d'une superficie de 9 hectares;

**Considérant** ledit propriétaire veut connaître la position du conseil municipal eu égard à son projet;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de signifier au propriétaire du lot 5 305 879 que le conseil municipal est, en principe, en faveur du développement éventuel du lot 5 305 879 à des fins résidentielles, tel qu'indiqué sommairement au préambule des présentes;
- que pour la réalisation de ce projet, le propriétaire devra obtenir toutes les autorisations requises et, éventuellement, signer une entente avec la Municipalité pour la réalisation de travaux municipaux;
- que la présente résolution ne peut avoir pour effet de limiter, de quelque façon que ce soit, la discrétion de la Municipalité quant à d'éventuelles décisions relativement à ce projet soit, notamment, la signature ou non d'une entente, la réalisation de travaux municipaux ou quant au dépôt d'une demande d'exclusion à la CPTAQ.

- **DEMANDE D'AUTORISATION D'ENTREPOSAGE DANS UN ABRI D'AUTO AU 695, RANG 9**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire quitte la table des élus. Il est 19 h 45.  
Monsieur Marc Cloutier, maire suppléant, préside, maintenant, la séance.

**124906-05-2022** **Considérant** que la propriétaire du 695, rang 9 demande l'autorisation d'utiliser son abri d'auto temporaire jusqu'en octobre 2022 dans le but d'entreposer ses biens dans l'attente des travaux de démolition et de reconstruction de son garage;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la propriétaire du 695, rang 9 d'utiliser son abri d'auto temporaire jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 dans le but d'entreposer ses biens dans l'attente des travaux de démolition et de reconstruction de son garage; l'abri d'auto temporaire devra être implanté en dehors de la marge de recul avant.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

N° de résolution  
ou annotation

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire reprend son siège à la table des élus. Il est 19 h 47. Monsieur Marc Cloutier, reprends son siège à titre de conseiller.

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

9. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

124907-05-2022

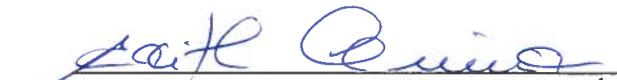
Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance du 24 mai 2022 à 19 h 30. Il est 19 h 52.

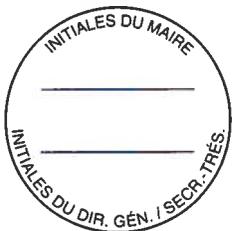
SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
MARC CLOUTIER, MAIRE SUPPLÉANT

  
EDITH QUIRION, D. G. - GREFF.-TRÉS.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

*[Handwritten signature]*